

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au Centre Municipal de Rencontres, afin de respecter les gestes barrières et la distanciation physique, sans public, avec la présence d'un journaliste, sous la Présidence de Monsieur LARELLE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

PRESENTS (16) : Mesdames, Messieurs LARELLE Didier, KROMWEL Pierrick, BOURGENOT Claire, BOURSIER Yves, CLOUET Michel, BREMAUD Patrice, MERCERON Pascal, BATARD Emmanuel, CAUSSEQUE Stéphanie, LANGLOIS Alexandra, GROUSSARD Françoise, BRISSON Fabrice, GEORGES Sandrine, TRAPIED Michel, DAVID Patricia et MARTIN Sylvie

EXCUSES ayant donné pouvoir : Mesdames CROIZIER Aurélie (pouvoir à Mme BOURGENOT Claire), DAUPLET Martine (pouvoir à M. BATARD Emmanuel) et Monsieur GARDIEN Maurice (pouvoir à M. BOURSIER Yves).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : Madame Stéphanie CAUSSEQUE

### **Approbation du compte-rendu du Conseil du 16 novembre 2020**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **2020-65- Projet de règlement intérieur du Conseil municipal**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, D 2121-12 et L.2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, il devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Il est proposé le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026 ci-joint (cf. document).

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent un débat et un vote à chaque article du règlement ou un débat et un vote à l'issue de la lecture totale du document.

Monsieur Emmanuel BATARD s'exprime au titre des membres non majoritaires du conseil. Il précise qu'en l'absence de concertation préalable avec l'ensemble du conseil, sans que les membres non majoritaires aient été associés à la rédaction du règlement intérieur, un vote contre sera exprimé et qu'une lecture totale du document peut être faite. Il espère néanmoins qu'une réunion d'amendements sera tenue.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de règlement intérieur qui n'appelle aucune modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à 4 contre, 0 abstention et 15 pour** :

- D'accepter le règlement intérieur du Conseil municipal.

### **2020-66- Désignation d'un référent Covid 19**

Par courrier du 2 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime demande que les collectivités désignent un élu référent COVID au sein du Conseil municipal.

Il est proposé les candidatures de Mme Patricia DAVID qui est également mobilisée vis-à-vis des personnes âgées et de Mme Martine DAUPLET.

Il est procédé au vote à main levée.

Mme Martine DAUPLET remporte 4 votes

Mme Patricia DAVID remporte 15 votes.

Le référent Covid19 proposé à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime est donc Mme Patricia DAVID.

### **2020-67- Achat de jeux d'occasion ou pièces sur le net**

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé que le responsable de l'enfance et de la jeunesse achète sur le net des jeux d'occasion ou des pièces

manquantes de jeux périscolaires au lieu d'acquérir des jeux neufs puis demande le remboursement officiel avec justificatifs à l'appui (copies d'écran).

Il est proposé qu'une somme maximale de 100 € soit attribuée pour l'année 2021.

M. Emmanuel BATARD demande si la Commission Enfance-Jeunesse avait l'obligation de se réunir pour discuter de ce sujet, indique qu'il est déconseillé aux assistantes maternelles d'acheter des jeux d'occasion pour des problèmes d'assurance et enfin précise que cette démarche est louable sur le plan économique.

M. Pierrick KROMWEL, adjoint à l'enfance et à la jeunesse, lui répond qu'un sujet aussi anecdotique n'obligeait pas une réunion de la commission et qu'il n'est pas interdit, seulement déconseillé, d'acheter des jeux d'occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à 0 contre, 0 abstention et 19 pour** :

- D'accepter que le responsable de l'enfance et de la jeunesse achète sur les net des jeux d'occasion ou des pièces manquantes de jeux à hauteur d'une somme maximale de 100 € pour l'année 2021
- De lui rembourser les frais engagés sur présentation des justificatifs c'est-à-dire les copies d'écran.

### **2020-68- Constitution d'un groupement de commandes relatif à la signalisation routière verticale et horizontale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018

Vu le décret n° 2018-1075 du 3/12/2018

Vu le projet de convention

Considérant que la mutualisation s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens et d'optimisation des politiques publiques

Dans la cadre de sa politique de regroupement de commandes en vue d'obtenir de meilleures propositions financières, la commune de Saint-Rogatien envisage de se regrouper avec les communes d'Angoulins, Chatelaillon, La Jarne, La Jarrie, Lagord, L'houmeau, Nieul sur mer, Périgny, Puilboreau, Dompierre sur Mer et Saint Xandre pour la passation d'un accord-cadre de prestation en signalisation routière.

La procédure concerne un accord-cadre à passer par chaque membre du groupement de commandes au terme d'une procédure organisée par un coordonnateur, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Le coordonnateur du groupement est la commune de Dompierre sur Mer qui agit en tant que Pouvoir Adjudicateur. La procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est passé avec un seul opérateur économique et est alloti suivant le fonctionnement suivant :

- Lot N° 1 : travaux de signalisation horizontale

- Lot N° 2 : Travaux de signalisation verticale.

Il n'est pas institué de Commission d'appel d'offres pour le groupement. Ce sera une commission technique qui sera composée du coordonnateur ou de son représentant et des membres désignés par chaque établissement adhérent au groupement. Elle est chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise, pour chaque lot, dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse.

Au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes, chaque membre sera chargé de signer et de notifier le marché avec l'entreprise retenue. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Rogatien adhère au groupement de commandes pour un montant maximum de 15 000 € pour le lot N° 1 ainsi que pour le lot n° 2, sans minimum d'achat.

Monsieur Fabrice BRISSON pense que ce sujet aurait dû faire l'objet d'une information aux membres de la commission « Voirie ».

Monsieur Yves BOURSIER lui répond que l'information est arrivée tardivement à la Commune de Saint-Rogatien alors que les autres communes ont déjà pris leur délibération et que la décision était exigée avant la fin de l'année.

Monsieur Pierrick KROMWEL précise que l'efficacité doit quelquefois l'emporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à 0 contre, 0 abstention et 19 pour** :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la signalisation routière verticale et horizontale pour un montant maximum de 15 000 € pour le lot n° 1 « travaux de signalisation horizontale » et 15 000 € pour le lot n° 2 « travaux de signalisation verticale » sans minimum d'achat.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

## **2020-69- D.M.2/2020**

Afin d'assurer le paiement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales sur l'article 739223 – Chapitre 014, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédit sur le chapitre 014 en négatif de 291 euros.

La Décision modificative n° 2 s'établit à :

De l'article 022 « dépenses imprévues »	- 291,00 euros
A l'article 739223 « fonds de péréquation »	+ 291.00 euros

Monsieur Michel TRAPIED, adjoint aux finances, explique le but du fonds de péréquation et donne les montants pour les communes de strate de population identique à Saint-Rogatien.

Monsieur Emmanuel BATARD souhaite connaître le montant 2019.

Madame Manuelle PAJOT, secrétaire générale, lui indique qu'en 2019 il s'agissait d'une somme de 7200 € environ et que pour 2020 le montant a augmenté à 8421 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à 0 contre, 0 abstention et 19 pour** :

- De procéder à une décision modificative n° 2/2020
  - o De l'article 022 « dépenses imprévues » - 291.00 euros
  - o Sur l'article 739223 « fonds de péréquation » + 291.00 euros

## QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la situation d'Eau17 dont il a été question lors du Conseil Communautaire du 3 décembre dernier à savoir : sortir d'Eau 17. Le Préfet doit prendre sa décision le 31 décembre. Il pourrait refuser s'il estime que la péréquation est mise en péril.

Eau17 avait prévu de changer des canalisations rue Néchalier avant les travaux de voirie commandés par la commune de Saint-Rogatien à la société Atlanroute et malheureusement, les travaux risquent de prendre du retard.

Monsieur le Maire présente également la carte de l'implantation de deux aires de grands passages des gens du voyage dont une située à Périgny, à côté du centre de compostage. Cette aire verra le jour en juin 2023 et pourra accueillir les évangélistes pendant 2 à 3 mois. Il rappelle que l'ancien Conseil municipal avait envoyé à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime une motion pour s'opposer à cette création.

Il indique que le salon de coiffure et d'esthétique « L'Escale bien-être » est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> décembre et lui souhaite bonne chance.

Madame Claire BOURGENOT, adjointe chargée de la vie associative, annonce que le Téléthon a rapporté un bénéfice de 2915.70 € et remercie tous les participants.

Monsieur Pierrick KROMWEL, adjoint à la vie scolaire et périscolaire, fait état du labour d'une parcelle de terre sur le terrain du C.I.L. dans le but d'être utilisée pour l'école du dehors. A terme, il y aura une jachère, des arbres morts pour servir d'assises et deux bandes laissées en fauche tardive. Il invite les conseillers municipaux à sensibiliser la population sur ce projet qui bénéficiera également de panneaux explicatifs réalisés par les enfants.

Madame Patricia DAVID, Vice-Présidente du C.C.A.S., remercie les conseillers et bénévoles pour la distribution des coffrets de Noël aux seniors de 80 ans et plus. Elle informe que la Banque alimentaire a eu un record de dons (2.104 tonnes au lieu d'1.5 tonne en 2019).

En sa qualité d'adjointe à l'environnement, elle fait part des plantations réalisées le samedi 12 décembre avec l'association Tout Pour la Terre.

Monsieur Emmanuel BATARD précise qu'il s'agit d'un bon exemple de coopération à laquelle 12 personnes ont travaillé pour effectuer les plantations et le paillage. Il remercie les agents des espaces verts qui ont très bien préparé le terrain et indique enfin que la Ferme de Maïa remercie la municipalité.

Il demande ensuite si une piste cyclable sera prévue entre Saint-Rogatien et Dompierre. Monsieur le Maire lui répond que la commune a déjà fait la demande à plusieurs reprises mais que ce n'est pas envisagé par le Département.

Monsieur Fabrice BRISSON a lu sur le compte-rendu de la réunion de municipalité que des visites de vestiaires de foot d'autres communes étaient prévues et souhaiterait y participer. De plus, s'agissant d'un projet structurant, il sollicite une réunion de la commission « urbanisme ».

Monsieur Michel TRAPIED, adjoint aux finances, précise que les dates des visites ne sont pas encore programmées et, oui, une commission « urbanisme » se tiendra sur ce sujet.

Monsieur Fabrice BRISSON demande également des nouvelles de la future boulangerie.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu, le 7 décembre, le boulanger et son associé, lesquels ont pris du retard à cause de la Covid19 mais poursuivent leur travail.

Monsieur le Maire clôt la réunion en indiquant que le contexte sanitaire ne permet pas d'organiser les traditionnels vœux à la population pour le Nouvel An et souhaite à l'ensemble du Conseil municipal une bonne fin d'année 2020.

## **AGENDA**

Conseil municipal = lundi 25 janvier 2021 (masque obligatoire)

Séance levée à 21 h 30

### Rappel des délibérations prises

2020-65- Projet de règlement intérieur du Conseil municipal

2020-66- Désignation d'un référent Covid 19

2020-67- Achat de jeux d'occasion ou pièces sur le net

2020-68- Constitution d'un groupement de commandes relatif à la signalisation routière verticale et horizontale

2020-69- D.M.2/2020



LARELLE Didier	KROMWEL Pierrick	BOURGENOT Claire
BOURSIER Yves	LANGLOIS Alexandra	CLOUET Michel
CROIZIER Aurélie Excusée Pouvoir à BOURGENOT Claire	BREMAUD Patrice	CAUSSEQUE Stéphanie
MERCERON Pascal	BATARD Emmanuel	MARTIN Sylvie
BRISSON Fabrice	DAUPLLET Martine Excusée Pouvoir à BATARD Emmanuel	GEORGES Sandrine
GARDIEN Maurice Excusé Pouvoir à BOURSIER Yves	GROUSSARD Françoise	TRAPIED Michel
DAVID Patricia		